

ADMINISTRATION

Inventer un art de ville...
GRAULHET
www.ville-graulhet.fr



Centre Communal d'Action Sociale

Place Elie Théophile - BP 169 - 81304 GRAULHET Cedex - Tél. 05 63 42 85 62 - Fax. 05 63 42 85 75

RÉSIDENCE AUTONOMIE « Le Château »

Etablissement pour Personnes Âgées Autonomes

**Bienvenue
chez vous !**

2, Grand Rue
81300 GRAULHET
foyerlogt.ccas@orange.fr

☎ 05 63 42 08 81

*Une retraite indépendante dans
un environnement sécurisant.*



Association de l'Aide Familiale Populaire Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap,
des familles leur quotidien :

- Garde de jour, stimulation • Aide aux repas • Aide aux levers, aux couchers, à la toilette
- Ménage, repassage, courses • Accompagnement aux déplacements et sorties

8, place Henri Mérou - 81300 GRAULHET - Tél : 05 63 34 50 41 - Mail : aafp.graulhet@wanadoo.fr - Site : www.aafpgraulhet.org

Fleur d'Oranger Fleuriste

16 Place du Mercadial - 81300 GRAULHET
05 63 42 14 14

L'OPTICIEN QUI BOUGE

- DÉPLACEMENTS GRATUITS
- LARGE CHOIX DE MONTURES
- TIERS PAYANT

EDWIGE BONNAFOUS
06.33.98.49.02



Carine LASALA

Socio-Coiffeuse / Perruquière
Diplômée d'Etat - Remboursement Sécurité Sociale

Tél. 06 25 55 78 46



Accompagnement de la chute du cheveu (oncologie)
Mon métier, ma passion; vous accompagner sur votre chemin, par
une approche humanisée, de mieux-être par des techniques naturelles

Coiffure individualisée ou ateliers de groupes
Coiffure à domicile ou en institution

Consultations sur RDV pour l'oncologie : l'art de bien-être
1090, Hameaude Gabit - 81310 PEYROL - www.art-de-bien-etre.fr

POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

inventer un art de ville...

GRAULHET

www.ville-graulhet.fr



Chambre funéraire
Transport de corps
7 jours/7

Centre Funéraire Municipal
Chemin des Yodtes - 81300 GRAULHET
05 63 34 51 98

- Toutes démarches administratives
- Organisation complète des obsèques

● Vous êtes ici

Résidence Autonomie « Le Château »

« 2 Grand Rue » - 81300 GRAULHET

Tél. 05.63.42.08.81

Foyerlogt.ccas@orange.fr

ou

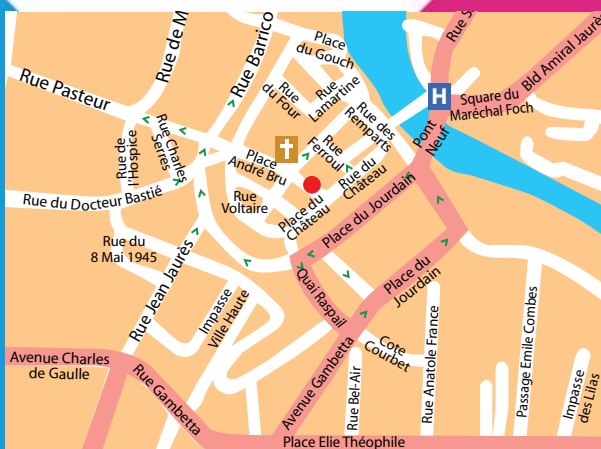
Centre Communal d'Action Sociale

Place Elie Théophile

81300 GRAULHET

Tél. 05.63.42.85.62

ccas@mairie-graulhet.fr



1. Votre domicile au cœur de Graulhet

Construite en 1991, la résidence autonomie « le Château » est gérée par le Centre Communal d'action social de la ville de Graulhet.

Président : Monsieur Blaise AZNAR

Vice-président : Madame Michelle LAVIT

Elue référente aux personnes âgées : Madame Mireille BOUTIN

Directrice : Madame Ludivine PASCAL.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a fait évoluer le foyer-logement en « résidence-autonomie ». La résidence autonomie permet à ses locataires – âgés de + de 60 ans – de vivre chez eux, conciliant autonomie et sécurité, et de bénéficier de services et d'actions adaptés pour prévenir des effets du vieillissement et lutter contre l'isolement.

C'est un établissement intermédiaire entre le domicile et les structures d'hébergement plus classiques (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes par exemple).

La Résidence du Château est située, au centre-ville de GRAULHET, à côté de l'église Notre Dame du Val d'Amour, à proximité de nombreux commerces. Sa situation géographique permet à chacun de ne pas rompre avec ses habitudes antérieures, maintenant ainsi son autonomie.

Non médicalisée, la résidence comprend 17 appartements, dont trois grands T2, quatre T2, un T1 bis et neuf T1, répartis sur 3 niveaux desservis par un ascenseur. Tous les logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'entrée du bâtiment est équipée d'un interphone.

Par ailleurs, les parties collectives comprennent une grande salle de restauration et d'animation donnant sur une petite cour, un petit salon, et une salle d'activité.

Tout est là pour vous offrir confort, sérénité et liberté, afin que vous vous sentiez ici chez vous.

Bienvenue à la résidence du Château !

2. Accueil et admission

La résidence-autonomie accueille des personnes valides, retraitées et âgées de 60 ans ou +, dont le Groupe Iso-Ressources (GIR) se situe entre le niveau 4 et 6, après examen du dossier médical.

Les groupes iso-ressources (GIR) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. Ils sont au nombre de 6. Le classement dans un GIR s'effectue en fonction des données recueillies par le médecin à l'aide de la grille Aggir (Autonomie gérontologie groupe iso-ressources) qui permet de pondérer différentes variables (ex : la cohérence, l'orientation, la toilette, la communication).

Après visite de l'établissement et rencontre avec la Direction, un dossier administratif est constitué. Si ce dossier est recevable, le candidat sera contacté dès qu'un appartement se libérera. Suivant les ressources, il est possible de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) auprès de la CAF.

Chaque résident intègre son appartement avec son propre mobilier et peut bénéficier, s'il le souhaite, de services mis à sa disposition.

Les tarifs des loyers et de l'ensemble des services collectifs sont votés tous les ans par le Conseil d'Administration du CCAS de Graulhet.

3. L'équipe de la Résidence autonomie

L'équipe Administrative

L'équipe du CCAS, vous accueille au CCAS de Graulhet, tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Pour cela, il vous suffit de prendre rendez-vous en téléphonant au 05 63 42 85 62

La Directrice répondra à toutes vos questions relatives au fonctionnement de la Résidence autonomie. Les conseillères en économie sociale et familiale pourront plus particulièrement vous conseiller dans vos démarches administratives : Allocation Personnalisée au Logement (APL), Aide Sociale...

L'équipe présente au quotidien

Au sein de la Résidence, trois personnes sont à votre écoute et vous accompagnent au quotidien (semaine et week-end). Elles vous proposeront des animations régulièrement.

Elles assurent la mise en plat et le service des repas dans la salle à manger. Elles sont également chargées de l'entretien des parties communes. De plus, une permanence de jour comme de nuit est assurée pour intervenir en cas d'urgence (chute, malaise...).

Enfin, une psychologue, intervient 6 heures par mois. Elle est à disposition des résidents, des familles et du personnel.

4. Les locaux de la résidence autonomie

Les locaux communs

La Résidence Autonomie vous propose des locaux en rez-de-chaussée pour faire diverses activités :

- Une **salle de restaurant** où vous pouvez prendre les repas du midi ou votre goûter, et son coin détente pour vous retrouver, autour d'un café ou faire des activités,
- Un petit salon ou salle de lecture
- Une **salle d'activités manuelles**,
- Un **bureau** où le personnel vous recevra.

Les appartements

La Résidence du Château vous propose 17 appartements répartis sur 4 étages, tous desservis par un ascenseur :

- **9 T1** d'environ 24m², se composant d'une pièce principale avec kitchenette (équipée de plaques électriques, un évier, un réfrigérateur, un placard mural), d'une salle d'eau avec une douche à l'italienne, un lavabo et un WC.

- **1 T1 bis** de 31m², se composant d'une entrée avec vestiaire, une pièce principale avec une kitchenette (équipée de plaques électriques, un évier, un réfrigérateur, un placard mural), d'une salle d'eau avec une douche à l'italienne, un lavabo et un WC.
- **4 T2** d'environ 46m², se composant d'une entrée avec vestiaire, une chambre, une pièce principale avec une kitchenette (équipée de plaques électriques, un évier, un réfrigérateur, un placard mural), une salle d'eau avec une douche italienne, un lavabo et un WC.
- **3 grands T2** d'environ 55m², se composant d'une entrée avec vestiaire, une chambre avec dressing, une pièce principale avec kitchenette (équipée de plaques électriques, un évier, un réfrigérateur, un placard mural), une salle d'eau avec douche à l'italienne, un lavabo et un WC.

Les logements sont tous équipés d'une prise T.V. et d'une prise téléphonique.

4. Les services qui vous sont proposés

... Les animations

Un programme d'animations diverses et variées vous est proposé mensuellement :

- **Visites et sorties** : Jardin des Martels à Giroussens, Musée du chocolat, cinéma...
- **Ateliers divers** : bricolage, poterie, bois, peinture, photo, cuisine, ateliers mémoire...
- **Petits déjeuners campagnards, et goûters à thème,**
- 1 loto par semaine,
- Une séance de gym hebdomadaire,
- **En période de fêtes** : fête de fin d'année, fête de Pâques, fête de l'ail rose, fête de la musique, fête de la châtaigne...

De même, une offre d'actions de prévention de la perte d'autonomie est proposée : atelier sophrologie, mémoire, équilibre, bien-être...

De plus, le journal quotidien local, des livres, des jeux de société (scrabble, jeux de l'oie, jeux de cartes...) et une télévision sont à votre disposition dans le petit salon.

... Projet de Vie Individualisé

Afin de vous accueillir au mieux et d'envisager une prise en charge au plus près de vos attentes et de vos besoins, il est établi avec vous un Projet de Vie Individualisé (PVI) qui doit favoriser votre intégration à la Résidence Autonomie. Ce projet individuel doit aider à préserver votre qualité de vie, à conserver votre autonomie, votre personnalité, votre histoire, vos liens sociaux. Chaque résident a un projet de vie spécifique

... Les repas

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur : le Groupement d'Intérêt Public (GIP) restauration du Graulhétinois.

Ce dernier met tout en œuvre pour vous apporter entière satisfaction. Sur

prescription médicale, des repas de régime peuvent être servis.

Les repas de midi sont servis et pris en commun dans la salle à manger à 12H15. Les repas du soir sont pris dans les appartements. Vous avez la possibilité d'inviter vos proches à prendre le repas en votre compagnie.

Pour tout repas supplémentaire ou toute annulation, il est nécessaire de prévenir le personnel 48H avant.

... La laverie

Un lave-linge et un sèche-linge sont à votre disposition contre l'achat de jetons. Ceux-ci sont à demander auprès du personnel.

... La téléalarme

La télécommande, de la taille d'une boîte d'allumettes est conçue pour être conservée sur soi. Pas de mode d'emploi à lire, pas de numéro de téléphone à retenir. Pour émettre un appel en cas de problèmes, une simple pression sur son bouton poussoir et le transmetteur agit.

Ce service est obligatoire, il est facturé tous les mois (10€/mois).

... Le courrier

Comme tout locataire, chaque résident reçoit son courrier personnellement grâce à une boîte aux lettres à son nom, située à l'entrée de l'établissement.





5. Le fonctionnement

■ En matière de sécurité

Diverses dispositions sont à prendre dans les appartements, celles-ci sont détaillées dans le règlement intérieur, dans la partie « sécurité ».

■ Mes obligations

Toutes les obligations sont détaillées dans les parties « Dispositions générales » et « Conditions d'occupation des locaux » du règlement intérieur joint avec le livret d'accueil.

... Le paiement du loyer

Payable environ le 15 du mois à la gestionnaire il comprend :

- Le loyer (déduit des APL) du mois en cours
- Les charges collectives du mois en cours : ascenseur, électricité, eau, frais d'animation...
- Les services optionnels du mois en cours : location réfrigérateur
- Les repas et la laverie du mois précédent,
- Votre consommation d'eau tous les 6 mois.

... L'assurance

Les bâtiments de la Résidence Autonomie appartient à TARN HABITAT ; à ce titre la direction souscrit une assurance couvrant les garanties obligatoires, à savoir les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosion et de recours aux voisins.

De même, en tant que locataire de la Résidence, vous êtes dans l'obligation de souscrire une assurance de type « Multi Risques Habitation » pour couvrir ces mêmes risques. Une copie de la quittance sera adressée à la Direction.

... Autres charges qui vous incombent

A votre arrivée à la Résidence, vous devrez faire le nécessaire auprès D'EDF pour l'ouverture du compteur. Les frais d'électricité, d'eau, la taxe d'habitation et les frais téléphoniques restent à votre charge.

■ Mes droits

Vos droits fondamentaux sont précisés à la fin de ce livret au travers de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée.

... Faites comme chez vous !

Vous êtes libre de rentrer et sortir de l'établissement à toute heure de la journée. Cependant les portes sont fermées à clés pour votre sécurité et celle de l'ensemble de la résidence. N'oubliez pas vos clés !

En cas d'absence de plus d'une journée, l'équipe vous demande de bien vouloir la prévenir.

De même vous êtes libre de recevoir famille et amis chez vous ou dans les locaux communs.

Charte des droits et libertés des personnes âgées

... Nous vous écoutons

Le personnel est à votre disposition pour prendre en compte vos remarques, suggestions, afin d'apporter toujours plus de soleil à votre vie au Château.

Le Conseil de Maison est un lieu d'échanges et d'expression sur toutes les questions relatives au fonctionnement de la Résidence. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers

... Choisissez votre intervenant à la vie quotidienne

Chaque résident conserve le libre choix de son médecin traitant ainsi que des intervenants extérieurs : aide à domicile, service de soins infirmiers, établissement de soins,...

... La personne qualifiée

La personne qualifiée assure une médiation et accompagne l'usager afin de lui permettre de faire valoir ses droits :

- le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'usager,
- le libre choix entre les prestations,
- la prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé,
- la confidentialité des données concernant l'usager,
- l'accès à l'information
- l'information sur les droits fondamentaux, sur les protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'usager bénéficie,
- la participation directe de l'usager ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

La liste des personnes qualifiées est affichée dans l'établissement.

Art 1 ➔ Principe de non-discrimination :

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, son apparence physique, ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et de ses convictions.

Art 2 ➔ Droit à une prise en charge :

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins.

Art 3 ➔ Droit à l'information :

La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé, sur ses droits, sur le fonctionnement de l'établissement, sur les associations d'usagers.

Art 4 ➔ Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

- Libre choix entre prestations de services à domicile, admission dans un établissement ou tout autre mode de prise en charge.
- Le consentement de la personne doit être recherché.
- Le droit à la participation de la personne à la conception du projet d'accueil est garanti.

Art 5 ➔ Droit à la renonciation :

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Art 6 ➔ Droit au respect des liens familiaux :

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

Art 7 ➔ Droit à la protection

Il est garanti à la personne, à ses représentants légaux et à sa famille, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Art 8 ➔ Droit à l'autonomie

La personne doit avoir la possibilité de circuler librement, de recevoir des visites à l'institution ou à l'extérieur. Elle doit aussi disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Art 9 ➔ Principe de prévention et de soutien

Doivent être prises en compte les conséquences affectives et sociales de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Art 10 ➔ Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillies

L'exercice de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles doit être facilité par l'institution.

Art 11 ➔ Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse et la visite de représentants des différentes concessions doivent être facilitées sans faire obstacle aux missions de l'établissement.

Art 12 ➔ Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

ÉCOUTER VOIR

OPTIQUE MUTUALISTE

Centre commercial E. Leclerc, Route de Lavaur

81300 GRAULHET

Tél. : 05 63 41 30 62

email : ecoutervoir.optique.graulhet@vvy3.fr

Lundi : 14:00–19:00 et du mardi au samedi : 9:30–19:00
Privilégier la prise de rendez-vous



LOCATION & VENTE DE MATÉRIEL MÉDICAL

François CATHALAU

Chargé de développement commercial

06 11 17 96 80 - f.cathalau@bms-sante.com

chemin des Litanies - 81300 Graulhet - 05 63 34 23 33

● ● ● Remerciements

Notre établissement remercie vivement les divers fournisseurs, artisans et prestataires dont l'aimable participation a permis la réalisation de ce livret d'accueil.